

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2445 — NIB Capital/Internatio-Müller Chemical Distribution)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2001/C 128/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 19 avril 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise NIB Capital Private Equity NV («NIBC PE NV») (Pays-Bas), appartenant à NIB Capital NV («NIBC»), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement le contrôle de l'ensemble d'Internatio-Müller Chemical Division («IMCD») (Pays-Bas) par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- NIBC: société de capital, spécialisée dans la banque, la gestion d'actifs et les participations financières dans des sociétés privées,
- NIBC PE NV: filiale de NIBC, présente dans les participations financières dans des sociétés privées,
- IMCD: division d'Internatio-Müller NV, présente dans la distribution de produits chimiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽³⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2445 — NIB Capital/Internatio-Müller Chemical Distribution, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

⁽³⁾ JO C 217 du 29.7.2000, p. 32.